

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 00^{bis}.- INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021 - Evacuation des décharges et enlèvement de dépôts sauvages de déchets en voirie suite aux inondations - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 § 1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que des inondations sont intervenues les 14 et 15 juillet 2021;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles;

Considérant que la mission projetée doit être réalisée dans les plus brefs délais, que chaque instant perdu nuit à l'intérêt général;

Vu sa décision du 23 septembre 2021 approuvant le projet, les conditions, le mode de passation du marché et les firmes à consulter pour le marché : "MARCHE-STOCK - VOIRIE - Enlèvement des dépôts sauvages de déchets en voirie suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021";

Vu sa décision du 07 octobre 2021 approuvant l'attribution du marché à WS DEMOLITION TERRASSEMENT, route de Battice n° 92 à 4651 Battice, pour le montant d'offre contrôlé de 96.420,00 €, hors T.V.A., ou 116.668,20 €, 21 % T.V.A. comprise;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 140.000,00 €, T.V.A. comprise, doit être inscrit au budget de l'exercice 2021 pour financer la dépense, conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, que les circonstances impérieuses et imprévues de réaliser la commande en urgence sont reprises ci-dessus;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 05 octobre 2021, M. le Directeur financier a rendu un avis positif le 4 novembre 2021;

Vu sa déclaration d'urgence n° 00 d'inscrire le présent point à l'ordre du jour de cette présence séance;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Echevin, en sa séance du 22 octobre 2021;

Vu délibération du Collège communal du 07 octobre 2021 de confier la commande à WS DEMOLITION TERRASSEMENT, route de Battice n° 92 à 4651 Battice, pour le montant d'offre contrôlé de 96.420,00 €, hors T.V.A., ou 116.668,20 €, 21 % T.V.A. comprise, et de pourvoir à la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET